

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 août 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Jessica Bilodeau, assistante-greffière

Absence : Félix Michaud, directeur général

La greffière, M^e Karine Simard et l'assistante-greffière, M^e Jessica Bilodeau sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2023

2023-269

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2023 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023

2023-270

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 août 2023

2023-271

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 août 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 août 2023

- 6 Dépôt de la liste datée du 24 août 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- 7 Dépôt du registre daté du 24 août 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1279 décrétant une dépense et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne #5

- 9 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 18 au 24 septembre 2023

2023-272

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande au CN de prendre les mesures nécessaires afin de faire diminuer la vitesse de passage du train dans la ville;

CONSIDÉRANT l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire encourager la promotion des activités de sensibilisation dans les écoles et les services de garde du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023. De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 11 Appui au projet de parc éolien sur le territoire de la MRC de Montmagny et autorisation de signature - Secteur Saint-Paul- de-Montminy - Appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro Québec

2023-273

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* et le décret 214-2023 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (collectivement, les « Décrets »);

CONSIDÉRANT que, conformément aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 31 mars 2023 un appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« A/O 2023-01 »);

CONSIDÉRANT que Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (« Kruger Énergie »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2023-01 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » au sens des documents de l'A/O 2023-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et la municipalité régionale de comté de Montmagny (la « MRC ») sont des organismes qui peuvent composer un « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01;

CONSIDÉRANT que la MRC, la municipalité régionale de comté de L'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas- Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont convenu de s'associer et de constituer l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., un « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01 (le « Milieu local »);

CONSIDÉRANT que Kruger Énergie et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation au Projet dans le cadre de l'A/O 2023-01;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'A/O 2023-01, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec Hydro-Québec, Kruger Énergie et le Milieu local entendent constituer une société en commandite (la « Société de projet »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents de l'A/O 2023-01, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « Paiement annuel »);

CONSIDÉRANT que Kruger Énergie, la MRC et la Ville de Montmagny souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition du Paiement annuel si la proposition soumise par Kruger Énergie à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2023-01, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Ville de Montmagny pour approbation;

CONSIDÉRANT que, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2023-01, pour les lots appartenant à la Ville de Montmagny listés en Annexe A des présentes (collectivement, les « Lots 3 281 707, 3 281 709, 3 281 710, 3 281 711, 3 281 712, 3 281 713, 3 281 714, 3 281 762, 3 281 763, 3 281 764, 3 281 765, 3 281 841, 3 281 865, 3 281 881 et 5 088 920 ») et pour tout autre lot appartenant à la Municipalité et qui sont nécessaires à la réalisation du Projet, la Municipalité souhaite conclure avec Kruger Énergie ou, le cas échéant, la Société de projet, une ou des ententes pour l'attribution des droits fonciers qui pourront être nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet (collectivement, les « Ententes pour l'attribution des droits fonciers »);

CONSIDÉRANT que selon les termes de l'A/O 2023-01, l'appui au Projet par le Milieu local doit être démontré par une résolution d'appui au Projet, lequel peut prendre la forme d'un appui de principes, les parties intéressées n'ayant pas à convenir de l'ensemble des modalités d'appui pour le dépôt des soumissions (« Appui de principes »);

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny donne un Appui de principes au Projet aux fins de toute soumission de Kruger Énergie dans le cadre de l'A/O 2023-01.

Que la Ville de Montmagny soit autorisée à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement.

Que, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et Hydro- Québec à l'issue de l'Appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à négocier de bonne foi et à conclure avec Kruger Énergie ou, le cas échéant, la Société de projet, toute Entente pour l'attribution des droits fonciers, conformément aux exigences d'Hydro-Québec énoncées au paragraphe 2.2.1 du document d'Appel d'offres.

Que la Ville de Montmagny soit autorisée à signer tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaire afin de permettre la soumission du Projet dans le cadre de l'AVO 2023-01.

Que le directeur général, M^e Félix Michaud, reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'Entente de paiement ainsi que tout acte, convention, document et instrument aux fins de la soumission du Projet à l'AVO 2023-01, ou qui soit nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

De transmettre copie de la présente résolution à Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy.

12 Appui au projet de Complexe culturel et sportif en santé durable - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

2023-274

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal de la Ville de Montmagny appuie le projet du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour la construction d'un complexe sportif de santé durable afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que le Conseil municipal de la Ville de Montmagny s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour l'utilisation du nouveau complexe sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 4 320 000 \$ - Règlement numéro 1279

2023-275

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 26 juillet 2023, le Règlement numéro 1279 décrétant une dépense et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne # 5;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 4 320 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1279.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2023-276

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés dans le tableau déposé au conseil municipal, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2015-007 / Réhabilitation conduites – Bouts de réseau / Règlement 1145	20 811,51 \$	Transférer le financement disponible au projet 2023- 001 / Réhabilitation de conduites – Fin de course
2016-919 / Évaluation barrage lac Morigeau / Programme TECQ-111	(5 541,42 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affectés au poste 59-110-01- 000
2017-917 / Travaux complémentaires – Bibliothèque / Excédent financier non affecté – Résolution 2019-445	9 301,58 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financiers non affectés au poste 59 -110-01-000
2018-017 / Réfection des vestiaires aréna / Règlement d'Emprunt 1198 + Subvention FPC	0,00 \$	Projet terminé
2019-002 / Réfection C.-Desilets, des Écores, du Quai / Règlement d'emprunt 1212 + Subvention PRIMEAU	0,00 \$	Projet terminé
2019-905 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1212	0,00 \$	Projet terminé
2019-006 / Programme annuel reconstruction de ponceaux / Règlement d'emprunt 1213	(0,43 \$)	Financer le manque à gagner avec le projet 2019-906 / Financement et contingences
2019-014 / Remplacer sièges de l'aréna / Règlement d'emprunt 1198	0,00 \$	Projet terminé
2019-026 / Bassin de rétention parc Basse- Bretagne / Règlement d'emprunt 1213	311,59 \$	Transférer le financement disponible au projet 2019- 906 / Financement et contingences
2019-906 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1213	1 300,70 \$	Transférer le financement disponible au poste 59-154- 26-000 – Solde disponible de règlement d'emprunt 1213
2019-904 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1205	0,00 \$	Projet terminé
2020-018 / Parc St-Nicolas – Suffleboard & Pickleball / Règlement d'emprunt 1231 + Subvention PRIMADA	88,12 \$	Transférer le solde disponible au poste 59-154-27-000 – Solde disponible du règlement d'emprunt 1231
2020-903 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1231	1 830,80 \$	Transférer le solde disponible au poste 59-154-27-000 – Solde disponible du règlement d'emprunt 1231
2020-023 / Projet rue St-Antoine / Règlement d'emprunt 1236 + Subvention PRIMEAU	0,00 \$	Projet terminé
2020-905 / Financement et contingences – Règlement d'emprunt 1238	5 452,78 \$	Transférer le solde disponible au poste 59-154-28-000 – Solde disponible du règlement 1238
2021-019 / Aréna – Remplacement de l'éclairage / Subvention TECQ	0,00 \$	Projet terminé
2021-027 / Garage municipal réfection des vestiaires / Excédents cumulés non affecté – Résolution 2020-400	30 000,00 \$	Transférer le financement disponible au projet 2021- 026 / Garage municipal réfection vestiaires plans et devis
2021-028 / Plans et devis toilette publique au 101, ave. Ste-Julie / Excédents financiers non affectés – Résolution 2020- 400	30 000,00 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financiers non affectés au poste 59-110-01-000
2021-036 / Projet 375 ^e – Mise en valeur forestière / Excédent financier affecté – Résolution 2020-400	323,91 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier affecté – Fêtes du 375 ^e au poste 59-131-21- 000

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2021-037 / Projet 375 ^e – Rocher de la Chapelle / Excédent financier affecté – Résolution 2020-400	1 080,78 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier affecté – Fêtes du 375 ^e au poste 59-131-21- 000
2021-038 / Projet 375 ^e – Murale Avantis / Excédent financier affecté – Résolution 2020-400	407,51 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier affecté – Fêtes du 375 ^e au poste 59-131-21- 000
2021-039 / Projet 375 ^e – Signalisation historique / Excédent financier affecté – Résolution 2020-400	28,70 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier affecté – Fêtes du 375 ^e au poste 59-131-21- 000
2021-049 / Livres pour la bibliothèque / Activités financières – Résolution 2020-393	0,00 \$	Projet terminé
2021-050 / Programme annuel – Maintien à niveau TIT / Fonds de roulement – Résolution 2020-400	0,00 \$	Projet terminé
2022-003 / Ajout ou modification au réseau d'éclairage public / Excédent financier non affecté – Résolution 2022-006	(3 835,03 \$)	Financer le manque à gagner avec le projet 2023-013 / Ajout / remplacement d'éclairage public (3 659,61 \$) et fermer le solde de 175,42 \$ par l'excédent financier non affecté au poste 59-110-01-000
2023-013 / Ajout modification éclairage public / Excédent financier non affecté – Résolution 2022-491	0.00 \$	Projet terminé
2022-012 / Mobilier et équipements – Pavillon PAO / Fonds de roulement – Résolution 2022-006	0.00 \$	Projet terminé
2022-015 / Programme annuel espaces récréatifs / Excédents financiers non affectés – Résolution 2022-006	7 813,53 \$	Transférer le financement disponible au projet 2023- 022 / Programme annuel espaces récréatifs
2022-024 / Programme annuel – Maintien à niveau TIT / Fonds de roulement – Résolution 2022-006	10 945,80 \$	Transférer le financement disponible au projet 2022- 025 / Rotation équipements bibliothèque (10 552,57 \$) et au projet 2022-902 / Guichetterie piscine PAO (393,23 \$)
2022-025 / Rotation des équipements Bibliothèque / Fonds de roulement – Résolution 2022-006	0,00 \$	Projet terminé
2022-902 / Guichetterie piscine PAO / Excédent financier non affecté – Résolution 2022-115	(870,12 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affecté au poste 59-110-01-000
2023-015 / Caserne #5 – Borne de recharge véhicules / Excédent financier non affecté – Résolution 2022-491	8 000,00 \$	Transférer le financement au projet 2022-009 / Agrandissement caserne #5

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Printemps 2023

2023-277

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de Natation de Montmagny une subvention totalisant 9 348,80 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 - Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-278

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 000 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Enfants d'Cœur	Contribution pour le brunch d'automne au Pavillon communautaire - Espace citoyen - Le 15 octobre 2023	02-701-61-973	3 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

17 - Autorisation de signature - Cession de la passerelle et des quais flottants à Les services maritimes Lachance - Gare fluviale

2023-279

CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec (STQ) s'est désistée de son intention d'acquérir la passerelle et les quais flottants situés à la gare fluviale de Montmagny, et ce, en raison de l'état de délabrement avancé des quais qui nécessitaient des réparations plus onéreuse que prévu;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Services maritimes Lachance (SML) se dit toujours intéressée à prendre possession de ces infrastructures;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec l'entreprise Service maritime Lachance pour la cession de la passerelle et des quais flottants à la gare fluviale.

D'abroger en conséquence les résolutions numéro 2023-014 et 2023-165.

De transmettre copie de la présente résolution à Services Maritimes Lachance inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

18 Autorisation au Festival de l'Oie Blanche de Montmagny - Utilisation du domaine public , prêt de camions et fermeture de rues

2023-280

CONSIDÉRANT la 51^e édition du Festival de l'Oie Blanche qui se tiendra du 5 au 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le Festival a l'autorisation d'installer des affiches et des décorations à l'effigie du festival;

CONSIDÉRANT qu'une activité familiale aura lieu à la Place Montel le samedi, 7 octobre et que certaines rues doivent être fermées à la circulation automobile pendant cette journée;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant l'activité;

CONSIDÉRANT que certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant le défilé, le 8 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le Festival a l'autorisation d'utiliser les terrains de stationnements en avant et de chaque côté de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Oie Blanche souhaite emprunter 3 camions de la Ville pour procéder à l'installation et au démontage de leur décoration ainsi que des clôtures, des affiches « Interdiction de stationner » et des cônes oranges;

CONSIDÉRANT qu'habituellement, ces véhicules et équipements sont prêtés au Festival gratuitement avec précision que ces derniers doivent être utilisés de façon sécuritaire en respect du Code de la sécurité routière;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 7 octobre 2023 pour la tenue d'une activité familiale et d'autoriser en conséquence la fermeture des rues suivantes :

- de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, entre l'avenue de la Fabrique jusqu'à l'avenue Sainte-Marie;
- de l'avenue Sainte-Marie, au coin de la rue Saint-Thomas;
- de l'avenue Sainte-Julie, jusqu'à la rue Saint-Louis;
- une partie de l'avenue de l'Église.

D'autoriser, le 8 octobre 2023, la fermeture des rues suivantes pour la tenue du défilé :

- Départ de l'Aréna vers la rue Thomas-Morel;
- de l'avenue Saint-Magloire jusqu'au boulevard Taché Est;
- du boulevard Taché Est jusqu'à l'avenue du Bassin Sud;
- l'avenue du Bassin Sud;
- la rue Saint-Ignace;
- l'avenue de la Fabrique;
- la rue Saint-Jean-Baptiste Est;
- l'avenue Sainte-Brigitte Sud;
- l'avenue Sainte-Brigitte Nord;
- retour à l'Aréna par la rue Thomas-Morel.

D'autoriser le Festival à utiliser les terrains de stationnement en avant et de chaque côté de l'Aréna, dès 11 h le dimanche 8 octobre afin de permettre d'accueillir les participants du défilé.

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant la durée du festival et quelques jours précédant le début du festival. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'autoriser le prêt de trois véhicules de la Ville au Festival de l'Oie Blanche pour procéder à l'installation et au démontage de leur décoration ainsi que des clôtures, des affiches « Interdiction de stationner » et des cônes oranges dans le cadre du festival.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement (PACL)

2023-281

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière pour l'obtention d'une aide financière maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement, laquelle aide contribuera à l'accompagnement des enfants en besoins particuliers au camp de jour.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20 Ouverture d'un poste cadre de « Coordonnateur en technologies de l'information » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information

2023-282

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'ouvrir un nouveau poste cadre de « Coordonnateur en technologie de l'information » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des postes cadres s'est réuni afin d'évaluer le nouveau poste de coordonnateur en technologie de l'information;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste cadre de « Coordonnateur en technologie de l'information » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

D'accepter la description de tâches du poste cadre de « Coordonnateur en technologie de l'information » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, d'intégrer le poste évalué à la classe 3 du plan de classification des emplois faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et d'intégrer la nouvelle terminologie du poste dans tous les documents s'y référant, tels le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Engagement au poste cadre de « Coordonnateur en technologie de l'information »

2023-283

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Coordonnateur en technologie de l'information » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Olivier Côté à titre de « Coordonnateur en technologie de l'information », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Olivier Côté.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Olivier Côté, de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Engagement au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »

2023-284

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur René Bernier au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 7 août 2023. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'employé obtienne son permis de conduire classe 3 au plus tard le 19 septembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur René Bernier ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Engagement au poste régulier à temps complet d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée »

2023-285

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Frédéric Picard au poste d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 11 août 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Frédéric Picard ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Engagement au poste de « Préposé général aux travaux publics »

2023-286

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste régulier à temps complet de « Préposé général aux travaux publics » au service des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Olivier Fortin au poste à temps complet de « Préposée générale aux travaux publics » aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Olivier Fortin ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Mise à jour de la banque d'employés manuels occasionnels

2023-287

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés manuels occasionnels au Service des travaux publics et infrastructures, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroûts occasionnels de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny ou pour répondre à des surcroûts de travail occasionnels en matière de travaux manuels en ajoutant à la fin de la liste des personnes nommées dans la résolution numéro 2023-047 la personne suivante :

- M. Steve Roy

D'autoriser l'appel des candidats selon leur rang dans la liste et, dans le cas où un autre poste serait à combler dans la prochaine année, d'autoriser l'embauche de ces candidats dans l'ordre énuméré.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

26 Reconduction de contrat - Entretien des chemins en période hivernale - Hiver 2023-2024

2023-288

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville en période hivernale prévoit la possibilité d'exercer une année d'option pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Martin Mercier inc. pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville en période hivernale pour une période additionnelle d'un an, soit pour la saison hivernale 2023-2024. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2021-310.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

27 Dérogation mineure - 160, 11^e Rue - Entrée charretière

2023-289

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'accès au nouveau garage n'est pas possible sans une nouvelle entrée charretière;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut conserver son arbre, et qu'il n'est pas possible d'accéder au terrain par la nouvelle entrée charretière en raison de l'arbre;

CONSIDÉRANT que l'entrée actuelle ne peut pas être déplacée, dû à la pente et au mur de soutènement, et qu'elle est fréquemment utilisée;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 160, 11e Rue visant à permettre un espace de 3 mètres entre les deux entrées charretières sur la 10e Rue, alors que l'article 5.23.4.2, du règlement, ne permet qu'un espace de 10 mètres entre deux entrées charretières sur une même rue.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - 588, rue du Régiment - Superficie de garage

2023-290

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une superficie de terrain équivalente à un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne sera causé à autrui;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 588, rue du Régiment visant à permettre une superficie de garage de 68,39 mètres carrés alors que le tableau 3, de l'article 5.32.1.1 exige une superficie maximale de 55 mètres carrés pour les garages dans le périmètre urbain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 51-619, boulevard Taché Ouest - Superficie d'agrandissement de bâtiment dérogatoire

2023-291

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'implantation du chalet date de 1976;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est nécessaire pour le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé à autrui;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 51, montée 619, boulevard Taché Ouest visant à permettre un agrandissement à l'extérieur de la bande riveraine d'un bâtiment dérogoire, dû à l'implantation en bande riveraine, de 61,05 % de la superficie actuelle d'aire de plancher du bâtiment alors que l'article 5.1.5 du règlement prévoit un agrandissement de 50 % de la superficie d'aire de plancher du bâtiment actuel pour un bâtiment dérogoire. L'agrandissement projeté aurait une superficie totale de 53,51 mètres au lieu d'une superficie permise de 41,95 m².

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - 6-825, boulevard Taché Ouest - Sommes des marges latérales

2023-292

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que cela cause un préjudice aux propriétaires d'appliquer le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT que les marges latérales seront respectées;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 6, montée 825, boulevard Taché Ouest visant à permettre une somme des marges latérales de 5,6 mètres pour un agrandissement projeté du bâtiment principal alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 prévoit une somme des marges latérales de 8 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

31 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis et autoriser la transformation - Zone Ac-3

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

32 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis et autoriser la transformation - Zone Ac-3

2023-293

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis, et autoriser la transformation du cannabis dans la zone Ac-3 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 33 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter les usages trifamiliale et d'y augmenter la hauteur

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

- 34 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter les usages trifamiliale et d'y augmenter la hauteur

2023-294

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements, et d'y augmenter la hauteur ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 35 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RqM-2 et Cc-19

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

- 36 Résolution d'adoption d'un second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RqM-2 et Cc-19

2023-295

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RqM-2 et Cc-19, et de modifier la limite des zones Cc-19 et Cc-20 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant la limite de vitesse sur une partie de l'avenue de la Fabrique

2023-296

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier la limite de vitesse sur une partie de l'avenue de la Fabrique.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

38 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Michelle Bernard fera la promotion du Carrefour mondial de l'accordéon qui se déroulera du 1^{er} au 4 septembre prochain. Mme Sylvie Boulet rappelle l'exposition Riopelle à la Bibliothèque de Montmagny. Mme Gabrielle Brisebois soulignera la rentrée scolaire des écoles primaire et secondaire du territoire.

39 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Fournier, 224, Rue Jean-Guyon

M. Fournier explique une problématique de stationnement de motorisé et d'affiche en mauvais état dans son secteur. Il suggère également que la Ville installe plus de sacs pour ramasser les besoins des animaux. Il aimerait que la Ville procède à un fauchage dans la rue du Quai afin que la vue sur le fleuve soit visible. M. le maire répond que les diverses problématiques soulevées seront données à l'administration pour suivi.

M. Michel Coulombe, 111, rue Robin

M. Coulombe fait une remarque sur la non représentativité du conseil municipal lors d'un événement culturel à Place Montel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

40 Levée de la séance

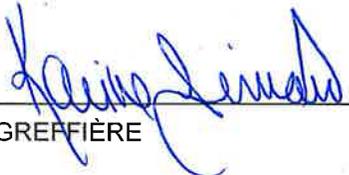
2023-297

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 août 2023, à 20h38.

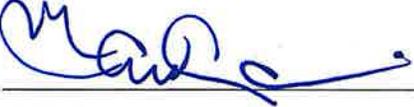


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023.



MAIRE

